



Assemblée générale

Distr. générale
20 décembre 1999
Français
Original: arabe

Cinquante-quatrième session

Point 97 c) de l'ordre du jour

Questions de politique macroéconomique : commerce et développement

Rapport de la Deuxième Commission*

Rapporteur : M. Hussam Edin A'Ala (République arabe syrienne)

I. Introduction

1. La Deuxième Commission a tenu un débat de fond sur le point 97 de l'ordre du jour (voir A/54/585, par. 2). Elle a pris des décisions sur le point 97 c) à ses 42e, 43e, 44e et 50e séances, les 18 et 24 novembre et 1er et 15 décembre 1999. Un compte rendu du débat figure dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.2/54/SR.42 à 44 et 50).

II. Examen de propositions

A. Projet de résolution A/C.2/54/L.36 et Rev.1

2. À la 42e séance, le 18 novembre, le représentant du Guyana, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, a présenté un projet de résolution intitulé «Commerce international et développement» (A/C.2/54/L.36), dont le texte était conçu comme suit :

«L'Assemblée générale,

Réaffirmant ses résolutions 50/95 et 50/98 du 20 décembre 1995, 51/167 du 16 décembre 1996, 52/182 du 18 décembre 1997 et 53/170 du 15 décembre 1998, ainsi que les accords internationaux pertinents concernant le commerce, la croissance économique, le développement et les questions apparentées,

* Le rapport de la Commission sur cette question sera publié en six parties, sous la cote A/54/585 et Add.1 à 5.

Réaffirmant les conclusions de la neuvième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, tenue à Midrand (République sud-africaine), qui fournissent le cadre d'un partenariat pour la croissance et le développement,

Soulignant qu'un environnement économique et financier international porteur et favorable ainsi qu'un climat propice aux investissements sont indispensables à la croissance de l'économie mondiale, y compris la création d'emplois, et plus particulièrement à la croissance et au développement des pays en développement, et soulignant également que chaque pays est responsable de ses propres politiques économiques en faveur du développement durable,

Notant que les avantages du système commercial multilatéral actuel n'ont pas été équitablement partagés, que la libéralisation totale des secteurs qui intéressent particulièrement les pays en développement se fait attendre et que les accords commerciaux multilatéraux sur les échanges et les conditions d'accès aux marchés présentent des déséquilibres marqués entre droits et obligations,

Insistant sur la nécessité d'honorer pleinement et fidèlement les engagements et les obligations que comportent les accords commerciaux multilatéraux en matière de développement équitable et de stabilité de l'économie mondiale,

Prenant acte du rapport du Conseil du commerce et du développement sur les travaux de sa quarante-sixième session et du rapport du Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

Prenant acte également du rapport du Secrétaire général,

1. *Reconnaît* l'importance de l'essor du commerce international, véritable moteur de la croissance et du développement, et la nécessité d'intégrer rapidement et complètement les pays en développement et les pays en transition au système commercial international, sans ignorer les possibilités et les difficultés qui vont de pair avec la mondialisation et la libéralisation, et en tenant compte de la situation propre à chaque pays et, en particulier, des intérêts commerciaux des pays en développement et des besoins de leur développement;

2. *S'engage de nouveau* à maintenir et à renforcer un système commercial multilatéral ouvert, réglementé, équitable, sûr, non discriminatoire, transparent et prévisible, allant dans le sens du progrès économique et social de tous les pays, en encourageant la libéralisation et l'essor du commerce, l'emploi et la stabilité, et en donnant un cadre à la conduite des relations commerciales internationales;

3. *S'inquiète* de la détérioration des termes de l'échange touchant les matières premières et de l'absence de progrès dans la diversification, et à cet égard, insiste énergiquement sur la nécessité d'agir, notamment la nécessité d'améliorer les conditions d'accès aux marchés;

4. *Reconnaît* que l'une des grandes priorités des nouvelles négociations commerciales multilatérales devrait être l'amélioration substantielle de l'accessibilité des marchés des pays développés, notamment par la réduction des barrières tarifaires et non tarifaires, en faveur particulièrement de l'exportation des biens et des services en provenance de pays en développement;

5. *Déplore* toute tentative visant à éluder, démanteler ou saper, par des actes unilatéraux non conformes aux règles et réglementations du commerce international, les procédures convenues en la matière au plan multilatéral pour la conduite du commerce international;

6. *S'inquiète* de la multiplication des mesures antidumping et des droits compensateurs, utilisés de plus en plus fréquemment comme normes protectionnistes à l'encontre des pays en développement;

7. *Réaffirme* la fonction d'organe central de coordination qu'assume dans le système des Nations Unies la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, pour l'étude intégrée du développement et des questions connexes dans les domaines du commerce, des ressources financières, de la technologie, de l'investissement et du développement durable;

8. *Se félicite* de l'état d'avancement des préparatifs consacrés par le Conseil du commerce et du développement à la dixième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement qui se tiendra à Bangkok du 12 au 19 février 2000, et considère que cette session sera pour les organismes des Nations Unies et la communauté internationale une bonne occasion de mener une réflexion collective sur le développement, particulièrement sous l'angle de la mondialisation, de réaliser le consensus autour d'un nouveau schéma de développement structuré sur les trois axes de la croissance, de la stabilité et de l'équité, et propre à faciliter l'intégration effective des pays en développement dans une économie mondiale plus équitable, d'améliorer la logique, la cohésion et l'harmonisation de la politique économique mondiale et d'ouvrir la participation au mécanisme de prise de décisions;

9. *Réaffirme* qu'il importe de continuer à libéraliser les échanges, notamment dans les secteurs qui présentent un intérêt pour le commerce d'exportation des pays en développement, en prenant entre autres les mesures ci-après :

a) Réduction sensible des tarifs douaniers, abaissement des crêtes tarifaires et suppression de la progressivité des droits;

b) Contrôle multilatéral effectif du recours à l'imposition de droits antidumping, de droits compensateurs, de normes sanitaires, phytosanitaires et techniques, afin de s'assurer que ces mesures respectent les obligations et les règlements multilatéraux et y soient conformes et qu'elles ne sont pas appliquées à des fins protectionnistes;

c) Élimination des politiques faussant les échanges, des pratiques protectionnistes et des barrières non tarifaires dans les relations commerciales internationales;

d) Amélioration et reconduction, par les pays donneurs de préférences, de leurs Systèmes généralisés de préférences en vue d'intégrer les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, dans le système commercial international, et recherche des moyens d'améliorer l'utilisation desdits systèmes; et, dans ce contexte, réitère ses principes initiaux, à savoir la non-discrimination, l'universalité, le partage des charges et la non-réciprocité;

10. *Réaffirme également* que la communauté internationale a l'obligation morale de mettre un terme à la marginalisation des pays les moins avancés, d'en annuler les effets et de promouvoir l'intégration rapide de ces pays dans l'économie mondiale, et que tous les pays devraient s'attacher ensemble à améliorer les débouchés des exportations des pays les moins avancés dans le cadre de l'appui qu'ils apportent aux efforts que font tous ces pays pour renforcer leurs propres capacités; se félicite des initiatives prises par l'Organisation mondiale du commerce en coopération avec d'autres organismes pour mettre en oeuvre le Plan d'action pour

les pays les moins avancés adopté à la première Conférence ministérielle tenue à Singapour du 9 au 13 décembre 1996, notamment en donnant concrètement suite à la Réunion de haut niveau sur des mesures intégrées pour le développement du commerce des pays les moins avancés, tenue à Genève les 27 et 28 octobre 1997, compte tenu des propositions adoptées à la Réunion de coordination des pays les moins avancés tenue en Afrique du Sud en juin 1999; reconnaît que l'application complète du Plan d'action exige que l'importation en franchise des produits de pays les moins avancés fasse de nouveaux progrès; et invite les institutions internationales compétentes à renforcer sensiblement leur assistance technique afin d'aider ces pays à développer leurs capacités de production et, ainsi, à tirer tout le parti possible des débouchés créés par la mondialisation et la libéralisation;

11. *Souligne* qu'il faut d'urgence faciliter l'intégration des pays africains dans l'économie mondiale et, dans ce contexte, accueille avec satisfaction le programme concret pour le développement de l'Afrique proposé par le Secrétaire général dans son rapport sur les causes de conflit et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique, et fait sien l'appel contenu dans le communiqué ministériel qui engage à poursuivre les initiatives visant à ouvrir plus largement les marchés aux exportations qui présentent un intérêt pour les pays africains et à seconder ces pays dans les efforts de diversification et de création de capacités de production qu'ils déploient; à cet égard, prie la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement de continuer à apporter, en la renforçant, sa contribution à la mise en oeuvre du Nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90, en tenant compte des conclusions concertées que le Conseil du commerce et du développement a adoptées à propos de l'Afrique;

12. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement entreprenne d'urgence, dans les domaines relevant de sa compétence, la préparation de l'examen final et de l'évaluation de l'application du Nouvel Ordre du jour qui auront lieu en 2002, en s'intéressant plus particulièrement à l'accessibilité des marchés, à la diversification et aux capacités de production, aux flux de ressources et à la dette extérieure, à l'investissement étranger direct et aux placements de portefeuille et à l'accès à la technologie et, dans ce contexte, le prie de lui présenter un rapport fondé sur les recommandations du Conseil du commerce et du développement concernant l'Afrique et sur les mesures prises à cet égard, en mettant l'accent sur les problèmes commerciaux de l'Afrique, rapport qu'elle examinera à sa cinquante-cinquième session au titre du point de son ordre du jour intitulé «Commerce international et développement»;

13. *Souligne* qu'il faut prendre particulièrement garde, dans le cadre de la coopération internationale en matière de commerce et de développement, à ce que les nombreux engagements internationaux concernant le développement soient appliqués dans l'optique des besoins et des problèmes spéciaux de développement des petits pays insulaires en développement, des économies petites et vulnérables et des pays en développement sans littoral, et qu'il faut tenir compte du fait que les pays en développement qui fournissent des services de transit ont besoin d'un soutien approprié pour entretenir et améliorer leur infrastructure de transit;

14. *Rappelle* à cet égard les dispositions pertinentes adoptées à sa vingt-deuxième session extraordinaire, consacrée à l'examen et à l'évaluation de l'application du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, et déclare à nouveau que la Conférence des Nations

Unies sur le commerce et le développement doit jouer un rôle plus efficace dans la réalisation dudit Programme;

15. *Réaffirme* qu'il importe que tous les membres de l'Organisation mondiale du commerce appliquent effectivement les dispositions de l'Acte final énonçant les résultats des négociations commerciales multilatérales du Cycle d'Uruguay en tenant compte des intérêts particuliers des pays en développement de manière à optimiser la croissance économique et les effets bénéfiques pour le développement de tous les pays, et de la nécessité d'appliquer rigoureusement les dispositions particulières des accords commerciaux multilatéraux et des décisions ministérielles connexes en faveur des pays en développement, y compris le régime spécial et préférentiel, notamment le développement de l'idée qu'il faut prendre en compte l'évolution du commerce mondial et de la production mondialisée; invite instamment les gouvernements et les institutions internationales compétentes à appliquer effectivement la Décision ministérielle relative aux mesures concernant les possibles effets négatifs du programme de réformes sur les pays les moins avancés et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires;

16. *Reconnaît* qu'il importe de maintenir la tendance à la libéralisation des échanges, en ce qui concerne en particulier les produits et les domaines qui présentent un intérêt pour les pays en développement, et que les nouvelles mesures de libéralisation devraient être suffisamment vastes pour tenir compte de toute la gamme d'intérêts et de préoccupations de tous les membres, dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce; se félicite, dans ce contexte, des activités entreprises par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement pour aider les pays en développement à se doter d'un programme constructif pour les futures négociations commerciales multilatérales; et invite la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à continuer d'apporter à ces pays un appui analytique, une assistance technique et une aide à la création de capacités pour qu'ils puissent participer efficacement aux négociations;

17. *Insiste* pour que les négociations commerciales multilatérales futures portent en particulier sur des questions comme le transfert de technologie, les sauvegardes en faveur des pays en développement, le crédit pour la libéralisation autonome, le financement des exportations et les marchés de matières premières et, dans ce contexte, sur la mise en application des dispositions de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce, qui portent sur le transfert de technologie et la protection équilibrée des ressources biologiques et des disciplines visant à protéger les savoirs traditionnels, ainsi que sur la nécessité de mettre les pays en développement à même d'appliquer les mesures nécessaires à la réalisation de leur politique de développement et de diversification et d'amélioration des exportations dans le cadre de l'Accord sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce et de l'Accord sur les subventions et les mesures compensatrices;

18. *Demande* aux institutions financières internationales, dans leurs activités de coopération en faveur du développement, de ne pas exiger des pays en développement qu'ils souscrivent, dans le domaine des échanges et les domaines apparentés, des obligations en matière de politique, de stratégie et de programme de développement qui iraient au-delà des engagements qu'ils ont pris dans le cadre des règles convenues au sein du système commercial multilatéral;

19. *Souligne* qu'il importe de renforcer le système commercial international pour qu'il parvienne à une plus grande universalité et d'accélérer le processus qui

visé à faire entrer les pays en développement et les pays en transition à l'Organisation mondiale du commerce, y compris la mise en application du principe du traitement spécial et privilégié accordé aux pays en développement dans la négociation de leur adhésion à ladite Organisation; qu'il faut que les gouvernements des pays qui sont membres de celle-ci et les institutions internationales compétentes viennent en aide aux pays qui ne le sont pas pour qu'ils le deviennent rapidement et en toute transparence, en reconnaissant les droits et les obligations équilibrés de ladite Organisation; et qu'il faut que la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et l'Organisation mondiale du commerce fournissent à ces pays, dans le cadre de leurs attributions respectives, une assistance technique en ce sens pour faciliter leur intégration rapide et complète dans le système commercial multilatéral;

20. *Souligne* la nécessité de mesures plus efficaces pour compenser la volatilité des flux financiers et les effets de la crise financière sur le système commercial international et les perspectives de croissance des pays en développement et des pays touchés par la crise, souligne également qu'il est essentiel, pour surmonter cette crise, de garder tous les marchés ouverts et de maintenir l'expansion du commerce mondial et, à ce propos, récuse le recours à toute forme de protectionnisme; à une plus grande échelle, il faut introduire une plus grande cohérence entre les objectifs de développement convenus par la communauté internationale et le fonctionnement du système commercial et financier international; dans ce contexte, lance un appel en faveur d'une étroite coopération entre les organismes des Nations Unies et les institutions commerciales et financières multilatérales;

21. *Prie* le Secrétaire général de favoriser, lorsqu'il organisera le calendrier et le déroulement des manifestations officielles qui concernent le commerce et des questions connexes, la complémentarité des travaux des organes compétents du système des Nations Unies, en gardant à l'esprit que c'est la Conférence des Nations Unies pour le commerce et le développement qui assume la fonction d'organe central de coordination;

22. *Reconnaît* l'importance d'une intégration économique régionale ouverte et du rôle des dispositifs régionaux mis en place à cette fin pour la facilitation des échanges et des flux d'investissement, les économies d'échelle, la libéralisation économique et l'intégration des pays participant à ces dispositifs dans le système des relations économiques internationales, dans un cadre de régionalisme ouvert, ouvrant la voie à un système multilatéral plus large; demande à tous les gouvernements et à toutes les institutions intergouvernementales et multilatérales de soutenir l'intégration économique entre pays en développement;

23. *Réaffirme* que, selon l'Action 21 et la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, les gouvernements devraient avoir pour objectif de faire en sorte que la politique commerciale et la politique environnementale soient complémentaires dans l'optique d'un développement durable; à cet égard, les politiques et mesures de protection de l'environnement susceptibles d'avoir une incidence sur le commerce ne devraient pas être utilisées à des fins protectionnistes; encourage la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à poursuivre ses travaux sur le commerce, l'environnement et le développement;

24. *Prie* la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement de poursuivre la recherche et l'analyse des incidences sur le développement des questions ayant trait à l'investissement et de chercher les moyens de promouvoir l'investissement étranger direct dans tous les pays en développement, en particulier

ceux qui en ont le plus besoin, compte tenu des intérêts de ces pays et en ayant à l'esprit les travaux menés par d'autres institutions;

25. *Souligne* que le mécanisme de règlement des différends de l'Organisation mondiale du commerce est un élément décisif, qu'il s'agisse de l'intégrité et de la crédibilité du système commercial multilatéral ou de l'obtention de tous les avantages escomptés de la conclusion des négociations commerciales multilatérales du Cycle d'Uruguay;

26. *Souligne avec force* la nécessité de fournir aux pays en développement l'assistance technique, notamment juridique, qui leur permettra de tirer le meilleur parti du mécanisme de règlement des différends de l'Organisation mondiale du commerce, sur la base de règles et réglementations mutuellement convenues et, dans ce contexte, souligne qu'il est important de permettre à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement de renforcer l'assistance technique qu'elle accorde en cette matière aux pays en développement, en particulier aux pays les moins avancés, aux pays sans littoral et aux petits pays insulaires;

27. *Note* l'importance et les applications croissantes du commerce électronique dans les échanges internationaux et la nécessité de renforcer les moyens dont les pays en développement disposent pour participer efficacement à ce commerce, et engage la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, agissant en coopération avec les autres organes compétents des Nations Unies, à continuer à aider les pays en développement et, à cet égard, insiste sur la nécessité d'analyser les aspects fiscaux, juridiques et réglementaires du commerce électronique ainsi que les effets de celui-ci sur les perspectives de commerce et de développement de ces pays;

28. *Souligne* qu'il importe d'améliorer l'efficacité des services d'appui au commerce, dont disposent les pays en développement, particulièrement dans les domaines des transports, des douanes, de la banque et de l'assurance et dans celui de l'information commerciale, notamment quand il s'agit de petites et moyennes entreprises, et invite la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, agissant en collaboration avec les autres organes compétents des Nations Unies, notamment les commissions régionales, à continuer à aider les pays en développement sur ce plan;

29. *Prie* le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement d'apporter une contribution de fond, à propos du rôle de la technologie de l'information et de la communication dans les échanges, les ressources financières, l'investissement et les domaines apparentés, au débat de haut niveau de la session de fond de 2000 du Conseil économique et social;

30. *Prie* le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en collaboration avec le secrétariat de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, de lui rendre compte à sa cinquante-cinquième session a) de l'application de la présente résolution et b) de l'évolution du système commercial multilatéral.»

1. À la 50e séance, le 15 décembre, le Vice-Président de la Commission, Giovanni Brauzzi (Italie), a fait part à la Commission de l'issue des consultations officieuses consacrées au projet de résolution A/C.2/54/L.36 et appelé son attention sur un projet de résolution révisé, intitulé «Commerce international et développement» (A/C.2/54/L.36/Rev.1), présenté par les auteurs du projet de résolution A/C.2/54/L.36 et la Finlande (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Union

européenne), l'Australie, le Bélarus, le Canada, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Fédération de Russie, le Japon, le Kazakhstan, le Mexique, la Norvège et la République de Corée.

2. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/54/L.36/Rev.1 (voir par. 19, projet de résolution I).

3. À la même séance également, le représentant du Guyana a fait une déclaration au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine (voir A/C.2/54/SR.50).

4. Après l'adoption du projet de résolution, les représentants des États-Unis d'Amérique et du Suriname ont fait une déclaration (voir A/C.2/54/SR.50).

B. Projets de résolution A/C.2/54/L.37 et A/C.2/54/L.56

5. À la 42e séance, le 18 novembre, le représentant du Guyana, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, a présenté un projet de résolution intitulé «Mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral» (A/C.2/54/L.37). L'ex-République yougoslave de Macédoine, le Kazakhstan, le Kirghizistan et l'Ouzbékistan se sont joints par la suite aux auteurs du projet de résolution, dont le texte était conçu comme suit :

«L'Assemblée générale,

Rappelant les dispositions de ses résolutions 44/214 du 22 décembre 1989, 46/212 du 20 décembre 1991, 48/169 du 21 décembre 1993, 50/97 du 20 décembre 1995 et 52/183 du 18 décembre 1997, le Cadre global de coopération dans le domaine du transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit et la communauté de donateurs, ainsi que la partie pertinente de l'Agenda pour le développement,

Constatant que l'absence d'accès territorial à la mer, qu'aggravent encore l'éloignement et l'isolement par rapport aux marchés mondiaux, ainsi que les coûts prohibitifs et les risques du transit entravent considérablement l'ensemble du développement socioéconomique des pays en développement sans littoral,

Constatant également que 16 des pays en développement sans littoral sont également classés par l'Organisation des Nations Unies dans la catégorie des pays les moins avancés et que leur situation géographique réduit encore leur capacité globale de faire face aux tâches ardues du développement,

Constatant en outre que la plupart des pays de transit sont eux-mêmes des pays en développement en butte à de graves difficultés économiques, notamment l'insuffisance des moyens de transport,

Notant qu'il importe de renforcer les mesures internationales de soutien prises jusqu'à présent afin de mieux répondre aux problèmes des pays en développement sans littoral,

Soulignant qu'il importe de rendre encore plus étroites et plus efficaces la coopération et la collaboration régionales et sous-régionales entre les pays en développement sans littoral et les pays voisins de transit, notamment les activités des commissions régionales visant à mettre au point des systèmes efficaces de transport de transit dans les pays sans littoral et les pays de transit,

Rappelant la quatrième Réunion d'experts gouvernementaux des pays en développement sans littoral et de transit et de représentants de pays donateurs et d'organismes de financement et de développement, qui s'est tenue à New York du 24 au 26 août 1999,

Remerciant les partenaires donateurs de leur participation à la quatrième Réunion d'experts gouvernementaux et de leur généreuse contribution qui a facilité la participation des pays en développement sans littoral,

1. *Accueille favorablement* la note du Secrétaire général transmettant le rapport intérimaire du secrétariat de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement consacré à l'action spécifique en rapport avec les besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral;

2. *Fait siennes* les conclusions concertées et les recommandations adoptées à la quatrième Réunions d'experts gouvernementaux des pays en développement sans littoral et de transit et de représentants de pays donateurs et d'organismes de financement et de développement;

3. *Réaffirme* que les pays en développement sans littoral ont le droit d'accès à la mer et depuis la mer, ainsi que la liberté de transit à travers le territoire des États de transit par tous les moyens de transport, conformément au droit international;

4. *Réaffirme également* que les pays en développement de transit ont le droit de prendre, dans l'exercice de leur pleine souveraineté sur leur territoire, toutes mesures nécessaires pour que les droits et facilités accordés aux pays en développement sans littoral ne portent en rien atteinte à leurs intérêts légitimes;

5. *Demande* aux pays en développement sans littoral et aux pays de transit voisins de prendre des mesures afin de renforcer encore leur coopération et leur collaboration, y compris leur coopération bilatérale, pour résoudre leurs problèmes de transit, notamment en améliorant les moyens de transport en transit et les accords bilatéraux et sous-régionaux qui régissent le transport en transit, en créant des coentreprises de transport en transit et en renforçant les institutions et les ressources humaines relatives au transport en transit, et note à ce sujet que la coopération Sud-Sud joue également un rôle important dans ce domaine;

6. *Engage de nouveau* tous les États, les organisations internationales et les institutions financières à appliquer d'urgence et à titre prioritaire les mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral qui sont prévues dans les résolutions et déclarations adoptées par l'Assemblée générale et dans les documents finals des grandes conférences récentes des Nations Unies, qui intéressent les pays en développement sans littoral, ainsi que dans le Cadre global de coopération dans le domaine du transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit et la communauté des donateurs et les conclusions concertées et les recommandations de la quatrième Réunion d'experts gouvernementaux des pays en développement sans littoral et de transit et de représentants de pays donateurs et d'organismes de financement et de développement;

7. *Se félicite* des efforts poursuivis par le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, en collaboration avec les pays et organismes donateurs, en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement, les commissions régionales et les institutions sous-régionales compétentes, afin d'organiser des groupes consultatifs spéciaux, à la

demande des pays en développement sans littoral et de transit intéressés, pour déterminer les domaines prioritaires d'action aux niveaux national et sous-régional et élaborer des programmes d'action;

8. *Invite* les pays donateurs, le Programme des Nations Unies pour le développement et les institutions financières multilatérales à apporter aux pays en développement sans littoral et de transit une aide financière et une assistance technique appropriées, sous la forme de dons ou de prêts concessionnels, pour construire, entretenir ou améliorer leurs installations de transport, de stockage et de transit et pour prévoir des itinéraires de rechange et améliorer les communications, ainsi que pour promouvoir l'exécution de projets et programmes sous-régionaux, régionaux et interrégionaux;

9. *Souligne* que l'aide destinée à améliorer les installations et les services de transport en transit devrait être intégrée à la stratégie générale de développement économique des pays en développement sans littoral et de transit, et que les donateurs devraient donc tenir compte des besoins de restructuration à long terme de l'économie des pays en développement sans littoral;

10. *Note* le rôle important qu'ont joué la simplification, l'harmonisation et la normalisation des procédures et documents de transit, ainsi que l'informatisation, dans l'amélioration de l'efficacité des systèmes de transit et demande à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement d'accroître, en coopération avec les autres institutions des Nations Unies concernées, l'assistance qu'elle apporte aux pays en développement sans littoral et de transit dans ces domaines;

11. *Prie* le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de convoquer en 2001, dans la limite des ressources globales disponibles pour l'exercice biennal 2000-2001, une autre réunion d'experts gouvernementaux de pays en développement sans littoral et de transit et de représentants de pays donateurs et d'organismes de financement et de développement, y compris les organisations et commissions économiques régionales et sous-régionales compétentes, qui serait chargée d'examiner les progrès réalisés dans le développement des systèmes de transit, y compris les aspects sectoriels, ainsi que les coûts du transport en transit, en vue d'examiner la possibilité de définir les mesures pratiques nécessaires, et d'envisager de convoquer en 2003 une réunion ministérielle sur la coopération dans le domaine du transport en transit et les moyens de résoudre les problèmes des pays en développement sans littoral et de transit;

12. *Prie* le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement de mobiliser des contributions volontaires pour assurer la participation de représentants de pays en développement sans littoral et de transit, de pays donateurs et d'organismes de financement et de développement, aux réunions visées au paragraphe 11 ci-dessus;

13. *Note avec satisfaction* la contribution apportée par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à la formulation de mesures internationales visant à résoudre les problèmes particuliers des pays en développement sans littoral, et prie instamment la Conférence, entre autres choses, de suivre en permanence le développement des équipements, organismes et services de transport en transit, de surveiller l'application des mesures convenues, notamment en réalisant une monographie, si nécessaire, de promouvoir la coopération régionale et sous-régionale, de favoriser l'adoption concertée de mécanismes de coopération, d'encourager les mesures internationales de soutien, de collaborer à toutes les

initiatives pertinentes, y compris celles du secteur privé et des organisations non gouvernementales, et de servir de centre de coordination pour l'examen des questions interrégionales intéressant les pays en développement sans littoral;

14. *Invite* le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en consultation avec le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, à prendre les mesures voulues pour assurer la mise en oeuvre efficace des activités prescrites dans la présente résolution et à doter, en application de la résolution 52/183, le Bureau du Coordonnateur spécial pour les pays en développement les moins avancés, sans littoral ou insulaires de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement des effectifs et du matériel appropriés, conformément aux conclusions de la neuvième session de la Conférence, pour qu'il puisse continuer à apporter un soutien aux pays en développement sans littoral, conformément à son mandat;

15. *Prie* le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies d'établir, avec le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, un rapport sur l'application de la présente résolution et de le présenter au Conseil du commerce et du développement et à l'Assemblée générale lors de sa cinquante-sixième session.»

6. À la 44e séance, le 1er décembre, le Vice-Président de la Commission, Giovanni Brauzzi (Italie), a présenté à l'issue de consultations officielles consacrées au projet de résolution A/C.2/54/L.37 un projet de résolution intitulé «Mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral» (A/C.2/54/L.56).

7. À la même séance, le secrétaire de la Commission a donné lecture d'un état concernant les incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.2/54/L.56.

8. À la 44e séance également, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/54/L.56 (voir par. 19, projet de résolution II).

9. Avant l'adoption du projet de résolution, le représentant de la République démocratique populaire lao a fait une déclaration (voir A/C.2/54/SR.44).

10. Le projet de résolution A/C.2/54/L.56 ayant été adopté, le projet de résolution A/C.2/54/L.37 a été retiré par ses auteurs.

C. Projet de résolution A/C.2/54/L.40

11. À la 42e séance, le 18 novembre, le représentant du Guyana, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, a présenté un projet de résolution intitulé «Mesures économiques unilatérales utilisées pour exercer une pression politique et économique sur les pays en développement» (A/C.2/54/L.40).

12. À la 43e séance, le 24 novembre, le Vice-Président de la Commission, Giovanni Brauzzi (Italie), a fait part à la Commission de l'issue des consultations officielles consacrées au projet de résolution A/C.2/54/L.40 (voir A/C.2/54/SR.43).

13. À la même séance, le représentant des États-Unis d'Amérique a demandé qu'il soit procédé au vote enregistré sur le projet de résolution.

14. À la 43e séance également, la Commission a adopté le projet de résolution par 94 voix contre 2, avec 43 abstentions (voir par. 19, projet de résolution III). Il a été procédé au vote enregistré et les voix se sont réparties comme suit¹ :

Ont voté pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Fédération de Russie, Gabon, Ghana, Grenade, Guatemala, Guyana, Haïti, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Sénégal, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Togo, Tunisie, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Ont voté contre :

États-Unis d'Amérique, Îles Marshall.

Se sont abstenus :

Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Chypre, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Monaco, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouzbékistan, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovénie, Suède, Turquie, Ukraine.

15. Avant l'adoption du projet de résolution, les représentants d'Israël, des États-Unis d'Amérique et de la République arabe syrienne ont fait une déclaration pour expliquer leur vote; après l'adoption du projet de résolution, les représentants de l'Arménie et de la Finlande (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Union européenne) ont expliqué leur vote (voir A/C.2/54/SR.43).

D. Projet de décision proposé par le Président

16. À la 50e séance, le 15 décembre, sur proposition de son Président, la Deuxième Commission a décidé de recommander à l'Assemblée générale de prendre acte des rapports ci-après :

a) Rapport du Conseil du commerce et du développement sur sa 19e réunion directive, Genève, 15 décembre 1998 [A/54/15 (Part I)];

b) Rapport du Conseil du commerce et du développement sur sa 20e réunion directive, Genève, 5 février 1999 [A/54/15 (Part II)];

¹ La délégation éthiopienne a fait savoir par la suite que si elle avait été présente, elle aurait voté pour, et la délégation slovaque a fait savoir que si elle avait été présente, elle se serait abstenue.

- c) Rapport du Conseil du commerce et du développement sur sa 21e réunion directive, Genève, 1er juillet 1999 [A/54/15 (Part III)];
- d) Rapport du Conseil du commerce et du développement sur sa 22e réunion directive, Genève, 15 octobre 1999 [A/54/15 (Part IV)].

III. Recommandation de la Deuxième Commission

17. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale l'adoption des projets de résolution suivants :

Projet de résolution I **Commerce international et développement**

L'Assemblée générale,

Réaffirmant ses résolutions 50/95 et 50/98 du 20 décembre 1995, 51/167 du 16 décembre 1996, 52/182 du 18 décembre 1997 et 53/170 du 15 décembre 1998, ainsi que les accords internationaux pertinents concernant le commerce, la croissance économique, le développement et les questions apparentées,

Réaffirmant les conclusions de la neuvième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, tenue à Midrand (Afrique du Sud)², qui fournissent le cadre d'un partenariat pour la croissance et le développement,

Soulignant qu'un environnement économique et financier international porteur et favorable ainsi qu'un climat propice aux investissements sont indispensables à la croissance de l'économie mondiale, y compris la création d'emplois, et plus particulièrement à la croissance et au développement des pays en développement, et soulignant également que chaque pays est responsable de ses propres politiques économiques en faveur du développement durable,

Notant qu'il est nécessaire de libéraliser le commerce multilatéral, et notant également qu'un grand nombre de pays en développement ont assumé les droits et obligations de l'Organisation mondiale du commerce sans pouvoir bénéficier de tous les avantages du système commercial multilatéral ni pouvoir y participer pleinement, et qu'il convient de faire avancer la libéralisation et d'améliorer l'accès aux marchés, notamment dans les secteurs et pour les produits présentant un intérêt particulier pour les pays en développement,

Notant également qu'il importe d'aider les pays en développement à renforcer leurs capacités de participer efficacement au commerce international,

Insistant sur la nécessité d'honorer pleinement et fidèlement les engagements et les obligations que comportent les accords commerciaux multilatéraux en matière de développement équitable et durable et de stabilité de l'économie mondiale,

Soulignant avec force qu'il importe que tous les membres de l'Organisation mondiale du commerce aient la possibilité de prendre part pleinement et efficacement au processus de négociations commerciales multilatérales et aux autres activités au sein

² Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, neuvième session, Midrand (Afrique du Sud), 27 avril-11 mai 1996, Rapport et annexes (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.97.II.D.4), première partie, sect. A.

du système commercial multilatéral, en vue de faciliter l'obtention de résultats équilibrés dans l'intérêt de tous les membres,

Prenant acte du rapport du Conseil du commerce et du développement sur les travaux de sa quarante-sixième session³ et du rapport du Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement sur les mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral⁴,

Prenant note, dans l'optique du commerce international et du développement, des travaux de l'Équipe spéciale mixte du Secrétariat du Commonwealth et de la Banque mondiale sur les petits États,

Prenant acte également du rapport du Secrétaire général⁵,

1. *Reconnaît* l'importance de l'expansion du commerce international, véritable moteur de la croissance et du développement, et la nécessité d'intégrer rapidement et complètement les pays en développement et les pays en transition au système commercial international, sans ignorer les possibilités et les difficultés qui vont de pair avec la mondialisation et la libéralisation et en tenant compte de la situation propre à chaque pays et, en particulier, des intérêts commerciaux des pays en développement et de leurs besoins en matière de développement;

2. *S'engage de nouveau* à maintenir et à renforcer un système commercial multilatéral ouvert, réglementé, équitable, sûr, non discriminatoire, transparent et prévisible, allant dans le sens du progrès économique et social de tous les pays, en encourageant la libéralisation et l'expansion du commerce, l'emploi et la stabilité, et en donnant un cadre à la conduite des relations commerciales internationales;

3. *S'inquiète* de la détérioration des termes de l'échange dans le cas des produits primaires, en particulier pour les pays exportateurs nets de ces produits, ainsi que du fait que de nombreux pays en développement ne progressent pas dans la diversification, et, à cet égard, insiste énergiquement sur la nécessité d'agir aux niveaux tant national qu'international, notamment en améliorant les conditions d'accès aux marchés et en appuyant le renforcement des capacités;

4. *Constate* que l'une des grandes priorités des négociations commerciales multilatérales devrait être une ouverture substantielle des marchés, notamment grâce à la réduction des barrières tarifaires et non tarifaires ou à leur suppression, aux biens et services exportés par les pays en développement, et, à cet égard, prend note des besoins et préoccupations de certains pays à économie en transition;

5. *Déplore* toute tentative visant à éluder ou saper, par des actes unilatéraux non conformes aux règles et réglementations du commerce international, y compris celles qui ont été adoptées lors du Cycle de négociations commerciales multilatérales d'Uruguay, les procédures convenues au plan multilatéral pour la conduite du commerce international;

6. *S'inquiète* de la multiplication des mesures antidumping et compensatoires, et insiste sur le fait qu'elles ne devraient pas être utilisées à des fins protectionnistes;

7. *Réaffirme* le rôle qui incombe à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement en tant qu'organe central de coordination au sein du système des Nations Unies pour l'étude intégrée des questions touchant le développement

³ A/54/15 (Part V). Pour le texte définitif, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-quatrième session, Supplément No 15*.

⁴ A/54/529, annexe.

⁵ A/54/304.

et des questions connexes dans les domaines du commerce, des ressources financières, de la technologie, de l'investissement et du développement durable;

8. *Se félicite* de l'état d'avancement des préparatifs menés par le Conseil du commerce et du développement et le Gouvernement hôte en vue de la dixième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement qui se tiendra à Bangkok du 12 au 19 février 2000, et considère que cette session sera pour les organismes des Nations Unies et la communauté internationale une bonne occasion de mener une réflexion collective sur le développement, afin de réaliser un consensus sur des stratégies de développement dans un monde de plus en plus interdépendant en tirant les enseignements du passé de façon à faire de la mondialisation un instrument efficace au service du développement de tous les pays et de tous les peuples, réflexion dans le cadre de laquelle la communauté internationale devrait procéder à un examen rigoureux et équilibré du cadre directif et institutionnel du système commercial et financier mondial; qu'à cet égard, la Conférence offre aux États Membres la possibilité d'évaluer et d'examiner les principales initiatives qui ont été prises et les faits nouveaux qui se sont produits, en particulier depuis la neuvième session de la Conférence, dans le domaine de l'économie internationale, et elle engage cette dernière à réfléchir aux stratégies et politiques les plus susceptibles d'assurer l'intégration de tous les pays intéressés, en particulier les pays en développement, dans l'économie mondiale sur une base équitable et d'éviter le risque d'un accroissement de leur marginalisation⁶;

9. *Réaffirme* qu'il importe de continuer à libéraliser les échanges dans les pays développés et les pays en développement, notamment dans les secteurs qui présentent un intérêt pour le commerce d'exportation des pays en développement, en prenant, entre autres, les mesures ci-après :

- a) Réduction sensible des tarifs douaniers, abaissement des crêtes tarifaires et suppression de la progressivité des droits;
- b) Élimination des politiques faussant les échanges, des pratiques protectionnistes et des barrières non tarifaires dans les relations commerciales internationales;
- c) Contrôle multilatéral effectif du recours à l'imposition de droits antidumping, de droits compensateurs, de normes phytosanitaires et techniques, afin de s'assurer que ces mesures respectent les obligations et les règlements multilatéraux et y soient conformes et qu'elles ne soient pas appliquées à des fins protectionnistes;
- d) Amélioration et reconduction, par les pays donneurs de préférences, de leurs schémas généralisés de préférences en vue d'intégrer les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, dans le système commercial international, et recherche des moyens d'améliorer l'utilisation desdits schémas, et, dans ce contexte, réitère ses principes initiaux, à savoir la non-discrimination, l'universalité, le partage des charges et la non-réciprocité;

10. *Réaffirme également* que la communauté internationale a l'obligation morale de mettre un terme à la marginalisation des pays les moins avancés, et d'en annuler les effets ainsi que de promouvoir l'intégration rapide de ces pays dans l'économie mondiale, et que tous les pays devraient collaborer afin d'améliorer l'accès aux marchés des exportations des pays les moins avancés dans le cadre de l'appui qu'ils apportent aux efforts que font ces pays pour renforcer leurs capacités; se félicite des initiatives prises par l'Organisation mondiale du commerce en coopération avec d'autres organisations pour mettre en oeuvre le Plan d'action pour les pays les moins avancés adopté à sa

⁶ Comme indiqué dans le document TD/B/EX(20)/L.1.

première Conférence ministérielle tenue à Singapour du 9 au 13 décembre 1996, notamment grâce au suivi effectif de la Réunion de haut niveau sur des mesures intégrées pour le développement du commerce des pays les moins avancés, tenue à Genève les 27 et 28 octobre 1997, compte tenu des propositions adoptées à la Réunion de coordination des pays les moins avancés tenue en Afrique du Sud en juin 1999; constate que l'application complète du Plan d'action exige que l'importation en franchise des produits de pays les moins avancés fasse rapidement de nouveaux progrès; et invite les organisations internationales compétentes à renforcer sensiblement leur assistance technique pour aider ces pays à développer leurs capacités de production afin de pouvoir tirer tout le parti possible des débouchés créés par la mondialisation et la libéralisation; et se félicite de la tenue à Bruxelles, en 2001, de la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés;

11. *Souligne* qu'il faut d'urgence faciliter l'intégration des pays africains dans l'économie mondiale et, dans ce contexte, accueille avec satisfaction le programme concret pour le développement de l'Afrique proposé par le Secrétaire général dans son rapport sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique⁷, et fait sien l'appel contenu dans le communiqué ministériel adopté par le Conseil économique et social le 8 juillet 1998⁸ qui encourage la poursuite des initiatives visant à ouvrir plus largement les marchés aux produits dont l'exportation présente un intérêt pour les pays africains et à apporter un soutien accru aux efforts de diversification et de renforcement des capacités de production de ces pays, et, à cet égard, prie la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement de continuer à améliorer sa contribution au nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90⁹, en tenant compte des conclusions concertées que le Conseil du commerce et du développement a adoptées à propos de l'Afrique¹⁰;

12. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement entreprenne, dans les domaines relevant de sa compétence, la préparation de l'opération finale d'examen et d'évaluation de l'application du nouvel Ordre du jour qui doit avoir lieu en 2002, en s'intéressant plus particulièrement à l'accès aux marchés, à la diversification et aux capacités de production, aux flux de ressources et à la dette extérieure, aux investissements étrangers directs et aux placements de portefeuille et à l'accès à la technologie et, dans ce contexte, le prie également de lui présenter un rapport, fondé sur les recommandations du Conseil du commerce et du développement concernant l'Afrique, relatif aux mesures prises à cet égard, en mettant l'accent sur les problèmes commerciaux de l'Afrique, rapport qu'elle examinera à sa cinquante-sixième session au titre du point de son ordre du jour intitulé «Commerce international et développement»;

13. *Souligne* qu'il faut accorder une attention particulière, dans le cadre de la coopération internationale en matière de commerce et de développement, à la mise en application des nombreux engagements internationaux concernant le développement destinés à répondre aux besoins et problèmes spéciaux de développement des petits pays insulaires en développement et des pays en développement sans littoral, et tenir compte

⁷ A/52/871-S/1998/318; voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, cinquante-troisième année, Supplément d'avril, mai et juin 1998*, document S/1998/318.

⁸ *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-troisième session, Supplément No 3* (A/53/3), chap. IV, par. 5.

⁹ Résolution 46/151, annexe, sect. II.

¹⁰ A/54/15 [Part V, chap. I, sect. C, conclusions concertées 458 (XLVI)]. Pour le texte définitif, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-quatrième session, Supplément No 15*.

du fait que les pays en développement qui fournissent des services de transit ont besoin d'un soutien approprié pour entretenir et améliorer leur infrastructure de transit;

14. *Souscrit* aux dispositions pertinentes adoptées à sa vingt-deuxième session extraordinaire consacrée à l'examen et à l'évaluation de l'application du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement¹¹ et, à cet égard, déclare à nouveau que la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement doit jouer un rôle plus efficace dans la réalisation dudit Programme¹²;

15. *Réaffirme* qu'il importe que tous les membres de l'Organisation mondiale du commerce appliquent effectivement les dispositions de l'Acte final énonçant les résultats des négociations commerciales multilatérales du Cycle d'Uruguay¹³, en tenant compte des intérêts spécifiques des pays en développement de manière à optimiser la croissance économique et les effets bénéfiques pour le développement de tous les pays et de la nécessité d'appliquer rigoureusement les dispositions particulières des accords commerciaux multilatéraux et des décisions ministérielles connexes en faveur des pays en développement, en particulier en appliquant les dispositions spéciales et différentielles antérieurement convenues, notamment le renforcement de ces notions, compte tenu de l'évolution du commerce mondial et de la mondialisation, et invite instamment les gouvernements et les organisations internationales compétentes à appliquer effectivement les Décisions ministérielles relatives aux mesures en faveur des pays les moins avancés et aux mesures concernant les effets négatifs possibles du Programme de réformes sur les pays les moins avancés et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires¹³;

16. *Estime* qu'il importe de maintenir la tendance à une libéralisation accrue des échanges, en ce qui concerne en particulier les secteurs et les produits qui présentent un intérêt pour les pays en développement, et que les nouvelles mesures de libéralisation devraient être suffisamment vastes pour tenir compte de toute la gamme d'intérêts et de préoccupations de tous les membres, dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce; se félicite, dans ce contexte, des activités entreprises par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement pour aider les pays en développement à se doter d'un programme constructif pour les futures négociations commerciales multilatérales, et invite la Conférence à continuer d'apporter à ces pays un appui analytique et une assistance technique, y compris une aide à la création de capacités, pour qu'ils puissent participer efficacement aux négociations;

17. *Invite* les membres de la communauté internationale à tenir compte des intérêts des pays non membres de l'Organisation mondiale du commerce dans le cadre de la libéralisation des échanges;

18. *Invite* les institutions financières internationales à veiller, dans leurs activités de coopération en faveur du développement avec les pays en développement, à ce que les obligations de ceux-ci en matière de politiques, de stratégies et de programmes de développement, dans le domaine des échanges et les domaines apparentés, ne soient pas en contradiction avec les engagements qu'ils ont pris au titre du cadre réglementaire convenu pour le système commercial multilatéral;

¹¹ Voir résolution S-22/2.

¹² *Rapport de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement*, Bridgetown, Barbade, 25 avril-6 mai 1994 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.94.I.18 et rectificatifs), chap. I, résolution 1, annexe II.

¹³ Voir *Instruments juridiques reprenant les résultats des négociations commerciales multilatérales du Cycle d'Uruguay*, faits à Marrakech le 15 avril 1994 (publication du secrétariat du GATT, numéro de vente : GATT/1994-7).

19. *Souligne* qu'il importe de renforcer et d'universaliser le système commercial international et d'accélérer le processus qui vise à faire entrer les pays en développement et les pays en transition à l'Organisation mondiale du commerce, et souligne également qu'il faut que les gouvernements des pays qui sont membres de celle-ci et les institutions internationales compétentes viennent en aide aux pays qui ne le sont pas pour qu'ils le deviennent rapidement et en toute transparence, en assumant de manière équilibrée les droits et les obligations que cela entraîne, et que la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et l'Organisation mondiale du commerce fournissent à ces pays, dans le cadre de leurs attributions respectives, une assistance technique en ce sens pour faciliter leur intégration rapide et complète dans le système commercial multilatéral;

20. *Souligne* la nécessité de mesures plus efficaces pour compenser l'instabilité des flux financiers à court terme et les effets de la crise financière sur le système commercial international et les perspectives de croissance des pays en développement et des pays touchés par la crise, en soulignant également qu'il est essentiel, pour surmonter cette crise, de garder tous les marchés ouverts et de maintenir l'expansion du commerce mondial et, à ce propos, réclame le recours à toute forme de protectionnisme; à une plus grande échelle, il faut introduire une plus grande cohérence entre les objectifs de développement convenus par la communauté internationale et le fonctionnement du système commercial et financier international; dans ce contexte, lance un appel en faveur d'une étroite coopération entre les organismes des Nations Unies et les institutions commerciales et financières multilatérales, avec la participation de leurs secrétariats et des États Membres de l'Organisation des Nations Unies et des États dotés du statut d'observateur;

21. *Prie* le Secrétaire général de favoriser, lorsqu'il organisera le calendrier et le déroulement des réunions officielles concernant le commerce et les questions connexes, la complémentarité des travaux des organes compétents des Nations Unies et d'autres organisations internationales, avec la participation de leurs secrétariats et des États Membres de l'Organisation des Nations Unies et des États dotés du statut d'observateur, selon qu'il conviendra, en gardant à l'esprit le mandat de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement;

22. *Reconnaît* l'importance d'une intégration économique régionale ouverte dans la création de nouvelles possibilités de développement du commerce et des investissements, souligne qu'il importe de suivre, s'il y a lieu, dans les initiatives en ce sens, les règles de l'Organisation mondiale du commerce, et, ayant à l'esprit la primauté du système commercial multilatéral, affirme que les accords commerciaux régionaux devraient être tournés vers l'extérieur et favorables au système multilatéral d'échanges, et, dans cet esprit, invite les gouvernements et les institutions intergouvernementales et multilatérales à continuer d'apporter leur soutien à l'intégration économique entre pays en développement et entre pays en transition;

23. *Prie* la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement de poursuivre la recherche et l'analyse des incidences sur le développement des questions ayant trait aux investissements et de chercher les moyens de promouvoir les investissements étrangers directs et les placements de portefeuille dans tous les pays en développement, en particulier ceux qui en ont le plus besoin, ainsi que ceux des pays en transition qui ont des besoins analogues, compte tenu des intérêts de ces pays et en ayant à l'esprit les travaux menés par d'autres institutions, notamment les commissions régionales;

24. *Souligne* que le mécanisme de règlement des différends de l'Organisation mondiale du commerce est un élément décisif, qu'il s'agisse de l'intégrité et de la

crédibilité du système commercial multilatéral ou de l'obtention de tous les avantages escomptés de la conclusion des négociations commerciales multilatérales du Cycle d'Uruguay;

25. *Souligne avec force* la nécessité de fournir aux pays en développement une assistance technique, notamment juridique et en passant, entre autres mécanismes, par le Centre consultatif nouvellement créé sur le droit de l'Organisation mondiale du commerce, qui leur permette de tirer le meilleur parti possible du mécanisme de règlement des différends de l'Organisation mondiale du commerce, sur la base de règles et réglementations mutuellement convenues et, dans ce contexte, souligne aussi qu'il importe que la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement renforce l'assistance technique qu'elle accorde en cette matière aux pays en développement, en particulier aux pays les moins avancés, aux pays en développement sans littoral et aux petits pays insulaires en développement;

26. *Note* l'importance et les applications croissantes du commerce électronique dans les échanges internationaux et la nécessité de renforcer les moyens dont les pays en développement disposent pour participer avec succès à ce commerce, et engage les organismes des Nations Unies, dans les limites de leur mandat et en collaboration avec les autres organes compétents, avec la participation de leur secrétariat et des États Membres et des États dotés du statut d'observateur auprès de l'Organisation des Nations Unies, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, l'Union internationale des télécommunications, le Centre du commerce international et les commissions régionales, à continuer à aider les pays en développement et les pays en transition et, à cet égard, insiste sur la nécessité d'analyser les aspects fiscaux, juridiques et réglementaires du commerce électronique ainsi que les effets de celui-ci sur les perspectives de commerce et de développement de ces pays;

27. *Souligne* qu'il importe d'aider les pays en développement et les pays en transition intéressés à améliorer l'efficacité des services d'appui au commerce, notamment en éliminant les obstacles de procédure et en recourant davantage aux mécanismes de facilitation du commerce, en particulier dans les domaines des transports, des douanes, de la banque et de l'assurance et dans celui de l'information commerciale, surtout dans le cas des petites et moyennes entreprises, et, à cet égard, invite la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, agissant dans le cadre de son mandat et en collaboration avec les autres organes compétents des Nations Unies, notamment les commissions régionales, à continuer à aider ces pays dans ces domaines;

28. *Prie* le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement d'apporter, en collaboration avec les autres organes concernés, une contribution de fond, à propos du rôle de la technologie de l'information et de la communication dans les domaines des échanges, des ressources financières et des investissements et les domaines apparentés, au débat de haut niveau de la session de fond de 2000 du Conseil économique et social;

29. *Prie* le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en collaboration avec le secrétariat de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, de lui rendre compte à sa cinquante-cinquième session a) de l'application de la présente résolution et b) de l'évolution du système commercial multilatéral.

Projet de résolution II

Mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral

L'Assemblée générale,

Rappelant les dispositions de ses résolutions 44/214 du 22 décembre 1989, 46/212 du 20 décembre 1991, 48/169 du 21 décembre 1993, 50/97 du 20 décembre 1995 et 52/183 du 18 décembre 1997 et le Cadre global de coopération dans le domaine du transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit et la communauté des donateurs¹⁴, ainsi que la partie pertinente de l'Agenda pour le développement¹⁵,

Constatant que l'absence d'accès territorial à la mer, qu'aggravent encore l'éloignement et l'isolement par rapport aux marchés mondiaux, ainsi que les coûts prohibitifs et les risques du transit entravent considérablement l'ensemble du développement socioéconomique des pays en développement sans littoral,

Constatant également que 16 des pays en développement sans littoral sont également classés par l'Organisation des Nations Unies dans la catégorie des pays les moins avancés et que leur situation géographique réduit encore leur capacité globale de faire face aux tâches ardues du développement,

Constatant en outre que la plupart des pays de transit sont eux-mêmes des pays en développement en butte à de graves difficultés économiques, notamment l'insuffisance des moyens de transport,

Notant qu'il importe de continuer de renforcer les mesures internationales de soutien prises jusqu'à présent afin de mieux répondre aux problèmes des pays en développement sans littoral,

Soulignant qu'il importe de rendre encore plus étroites et plus efficaces la coopération et la collaboration régionales, sous-régionales et bilatérales au moyen d'arrangements de coopération visant à créer des systèmes efficaces de transport en transit dans les pays en développement sans littoral et de transit, et notant le rôle important que jouent les activités des commissions régionales à cet égard,

Saluant la quatrième Réunion d'experts gouvernementaux des pays en développement sans littoral et de transit et de représentants de pays donateurs et d'organismes de financement et de développement, qui s'est tenue à New York du 24 au 26 août 1999,

Remerciant les partenaires donateurs de leur participation à la quatrième Réunion d'experts gouvernementaux et de leur généreuse contribution qui a facilité la participation des pays en développement sans littoral,

1. *Accueille favorablement* la note du Secrétaire général transmettant le rapport du secrétariat de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement consacré à l'action spécifique en rapport avec les besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral¹⁶;

2. *Se félicite* des conclusions concertées et des recommandations adoptées à la quatrième Réunion d'experts gouvernementaux des pays en développement sans littoral et de transit et de représentants de pays donateurs et d'organismes de financement et de développement¹⁷;

¹⁴ TD/B/42(1)/11-TD/B/LDC/AC.1/7, annexe I.

¹⁵ Résolution 51/240, annexe.

¹⁶ A/54/529.

¹⁷ Ibid., sect. II.

3. *Réaffirme* que les pays sans littoral, y compris les pays en développement sans littoral, ont le droit d'accès à la mer et depuis la mer, ainsi que la liberté de transit à travers le territoire des États de transit par tous les moyens de transport, conformément au droit international;

4. *Réaffirme également* que les pays de transit ont le droit de prendre, dans l'exercice de leur pleine souveraineté sur leur territoire, toutes mesures nécessaires pour que les droits et facilités accordés aux pays sans littoral, y compris les pays en développement sans littoral, ne portent en rien atteinte à leurs intérêts légitimes;

5. *Demande* aux pays en développement sans littoral et aux pays de transit voisins de prendre des mesures afin de renforcer encore leur coopération et leur collaboration, y compris leur coopération bilatérale, pour résoudre leurs problèmes de transit, notamment en améliorant les moyens de transport en transit et les accords bilatéraux et sous-régionaux qui régissent le transport en transit, en créant des coentreprises de transport en transit et en renforçant les institutions et les ressources humaines relatives au transport en transit, et note à ce sujet que la coopération Sud-Sud joue également un rôle important dans ce domaine;

6. *Engage de nouveau* tous les États, les organisations internationales et les institutions financières à appliquer d'urgence et à titre prioritaire les mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral qui sont prévues dans les résolutions et déclarations adoptées par l'Assemblée générale et dans les documents finals des grandes conférences récentes des Nations Unies, qui intéressent les pays en développement sans littoral, ainsi que dans le Cadre global de coopération dans le domaine du transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit et la communauté des donateurs¹⁴ et à tenir dûment compte des conclusions concertées et des recommandations de la quatrième Réunion d'experts gouvernementaux des pays en développement sans littoral et de transit et de représentants de pays donateurs et d'organismes de financement et de développement;

7. *Se félicite* des efforts poursuivis par le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, en collaboration avec les pays et organismes donateurs, en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement, les commissions régionales et les institutions sous-régionales compétentes, afin d'organiser des groupes consultatifs spéciaux, à la demande des pays en développement sans littoral et de transit intéressés, pour déterminer les domaines prioritaires d'action aux niveaux national et sous-régional et élaborer des programmes d'action;

8. *Invite* les pays donateurs, le Programme des Nations Unies pour le développement et les institutions financières multilatérales à apporter aux pays en développement sans littoral et de transit une aide financière et une assistance technique appropriées, sous la forme de dons ou de prêts concessionnels, pour construire, entretenir ou améliorer leurs installations de transport, de stockage et de transit et pour prévoir des itinéraires de rechange et améliorer les communications, ainsi que pour promouvoir l'exécution de projets et programmes sous-régionaux, régionaux et interrégionaux et à envisager également à cet égard d'accroître la disponibilité des différents modes de transport et l'efficacité du système intermodal le long des couloirs de transport et de les utiliser de manière optimale;

9. *Souligne* que l'aide destinée à améliorer les installations et les services de transport en transit devrait être intégrée à la stratégie générale de développement économique des pays en développement sans littoral et de transit, et que les donateurs

devraient donc tenir compte des besoins de restructuration à long terme de l'économie des pays en développement sans littoral;

10. *Note* le rôle important qu'ont joué la simplification, l'harmonisation et la normalisation des procédures et documents de transit, ainsi que l'informatisation, dans l'amélioration de l'efficacité des systèmes de transit et demande à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement de continuer, en coopération avec les autres organismes des Nations Unies concernés, d'apporter une assistance aux pays en développement sans littoral et de transit dans ces domaines conformément à leurs mandats;

11. *Prie* le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de convoquer en 2001, dans la limite des ressources globales disponibles pour l'exercice biennal 2000-2001, une autre réunion d'experts gouvernementaux de pays en développement sans littoral et de transit et de représentants de pays donateurs et d'organismes de financement et de développement, y compris les organisations et commissions économiques régionales et sous-régionales compétentes, qui serait chargée d'examiner les progrès réalisés dans le développement des systèmes de transit, y compris les aspects sectoriels, ainsi que les coûts du transport en transit, en vue d'examiner la possibilité de définir les mesures pratiques nécessaires;

12. *Demande* à la cinquième Réunion d'experts gouvernementaux de pays en développement sans littoral et de transit et de représentants de pays donateurs et d'organismes de financement et de développement d'examiner la proposition de la quatrième Réunion de convoquer en 2003 une réunion ministérielle sur les questions liées au transport en transit afin d'accorder l'attention voulue aux problèmes des pays en développement sans littoral et de transit;

13. *Prie* le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement de solliciter des contributions volontaires pour assurer la participation de représentants de pays en développement sans littoral et de transit à la réunion visée au paragraphe 11 ci-dessus;

14. *Note avec satisfaction* la contribution apportée par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à la formulation de mesures internationales visant à résoudre les problèmes particuliers des pays en développement sans littoral, notamment au moyen de programmes de coopération technique, et prie instamment la Conférence de suivre en permanence le développement des équipements, organismes et services de transport en transit, de surveiller l'application des mesures convenues, notamment en réalisant au besoin une monographie, de promouvoir la coopération régionale et sous-régionale, de favoriser l'adoption concertée de mécanismes de coopération, d'encourager les mesures internationales de soutien, de collaborer à toutes les initiatives pertinentes, y compris celles du secteur privé et des organisations non gouvernementales, et de servir de centre de coordination pour l'examen des questions interrégionales intéressant les pays en développement sans littoral;

15. *Invite* le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en consultation avec le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, à prendre les mesures voulues pour assurer la bonne exécution des activités prescrites dans la présente résolution et à doter, en application de la résolution 52/183, le Bureau du Coordonnateur spécial pour les pays en développement les moins avancés, sans littoral ou insulaires des ressources appropriées, pour qu'il puisse continuer d'apporter un soutien aux pays en développement sans littoral, conformément à son mandat;

16. *Prie* le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies d'établir, avec le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, un rapport sur l'application de la présente résolution et de le présenter au Conseil du commerce et du développement et à l'Assemblée générale lors de sa cinquante-sixième session.

Projet de résolution III

Mesures économiques unilatérales utilisées pour exercer une pression politique et économique sur les pays en développement

L'Assemblée générale,

Rappelant les principes pertinents énoncés dans la Charte des Nations Unies,

Réaffirmant la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les États conformément à la Charte des Nations Unies¹⁸, qui stipule notamment qu'aucun État ne peut recourir unilatéralement ni encourager le recours unilatéral à des mesures économiques, politiques ou autres pour contraindre un autre État à lui subordonner l'exercice de ses droits souverains,

Ayant à l'esprit les principes généraux qui régissent le système commercial international et les politiques commerciales en vue du développement et que contiennent les résolutions, règles et dispositions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation mondiale du commerce,

Rappelant ses résolutions 44/215 du 22 décembre 1989, 46/210 du 20 décembre 1991, 48/168 du 21 décembre 1993, 50/96 du 20 décembre 1995 et 52/181 du 18 décembre 1997,

Gravement préoccupée de constater que le recours unilatéral à des mesures économiques coercitives porte particulièrement préjudice à l'économie des pays en développement et à leurs efforts de développement et exerce dans l'ensemble des effets négatifs sur la coopération économique internationale et sur l'action mondiale en faveur d'un système commercial multilatéral non discriminatoire et ouvert,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général¹⁹;
2. *Engage instamment* la communauté internationale à prendre d'urgence des mesures efficaces pour empêcher le recours unilatéral, à l'encontre des pays en développement, à des mesures économiques coercitives qui ne sont pas autorisées par les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies ou sont contraires aux principes de droit international énoncés dans la Charte des Nations Unies, et qui contreviennent aux principes de base du système commercial multilatéral;
3. *Prie* le Secrétaire général de continuer à surveiller l'imposition de mesures de ce type et à étudier leur impact sur les pays touchés, en particulier leurs incidences sur le commerce et le développement;
4. *Prie également* le Secrétaire général de lui rendre compte à sa cinquante-sixième session de l'application de la présente résolution.

¹⁸ Résolution 2625 (XXV), annexe.

¹⁹ A/54/486.

1. La Deuxième Commission recommande également à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision suivant :

Documents relatifs au commerce et au développement

L'Assemblée générale prend acte des rapports ci-après :

- a) Rapport du Conseil du commerce et du développement sur sa dix-neuvième réunion directive, Genève, 15 décembre 1998 [A/54/15 (Part I)];
 - b) Rapport du Conseil du commerce et du développement sur sa vingtième réunion directive, Genève, 5 février 1999 [A/54/15 (Part II)];
 - c) Rapport du Conseil du commerce et du développement sur sa vingt et unième réunion directive, Genève, 1er juillet 1999 [A/54/15 (Part III)];
 - d) Rapport du Conseil du commerce et du développement sur sa vingt-deuxième réunion directive, Genève, 15 octobre 1999 [A/54/15 (Part IV)].
-